

Social
21 janvier 2026

RÉGIME SOCIAL ET FISCAL DES INDEMNITÉS DE RUPTURE CONVENTIONNELLE

Un renchérissement du coût de la rupture est intervenu à compter du 1^{er} janvier 2026.

	Indemnité de rupture conventionnelle
Cotisations sociales	Dans la limite de 2 PASS, exonération des sommes à hauteur du montant le plus élevé entre¹ : • 2 fois la rémunération annuelle brute perçue au cours de l'année civile précédant la rupture • 50 % de l'indemnité • Le montant de l'indemnité légale ou conventionnelle de licenciement
CSG-CRDS	Exonération dans la limite du plus petit des montants suivants² : • Montant de l'indemnité légale ou conventionnelle • Montant exclu de l'assiette des cotisations sociales (maximum de 2 PASS)
Contribution patronale	Contribution de 40 % pour sa part exonérée de cotisations sociales
Impôt sur le revenu	Salarié n'étant pas en droit de liquider une pension retraite obligatoire Exonérée à hauteur du montant le plus élevé entre : • Soit le minimum légal ou conventionnel de l'indemnité de licenciement • Soit 50 % de l'indemnité ou 2 fois la rémunération annuelle brute du salarié sur l'année civile précédant la rupture, dans la limite de 6 PASS Salarié en droit de liquider une pension retraite obligatoire Imposable dès le 1^{er} euro

La rupture du contrat de travail doit donner lieu à une juste évaluation de son coût pour votre entreprise. N'hésitez pas à contacter votre expert-comptable pour réfléchir à des solutions optimisées !

¹ Assujettissement au 1^{er} euro pour les indemnités supérieures à 10 PASS

² Assujettissement au 1^{er} euro pour les indemnités supérieures à 10 PASS

SARL au capital de 155 000 €. RCS Rennes 440 078 277

Société d'Expertise Comptable